



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°51 / 2026

**Marché de Noël 2026
Tarifs de la buvette**

Nature de l'acte :

7.10 Finances locales / Tarifs

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre des animations de Noël, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation un marché de Noël est prévu le vendredi 4 décembre 2026 de 16h30 à 20h,

Considérant que, dans le cadre de ce marché de Noël, la municipalité de Buchelay propose une buvette de boissons chaudes,

Considérant la nécessité de prévoir les tarifs de la buvette du Marché de Noël,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer les tarifs suivants à la buvette du Marché de Noël qui se tiendra le vendredi 4 décembre 2026, de 16h30 à 20h :

Vin chaud	1 €
Chocolat chaud enfants	Gratuit
Chocolat chaud adultes	1 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.
-

Buchelay, le 23 septembre 2026.

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire - Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 29/09/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

